



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance extraordinaire
du conseil municipal
Lundi 29 mai 2017, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

En l'absence de M. Bruno Martel (siège 4).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

1. Mot du Maire

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue aux citoyens.

296-05-17

2. Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 325 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») ;

Considérant que le Directeur général adjoint et greffier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 26 mai 2017, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé : 296-05-17

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 19 h 30, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

297-05-17

4. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Claude Lacroix ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot du Maire ;
2. Dépôt – Avis de convocation ;
3. Ouverture de la séance ;
4. Adoption de l'ordre du jour ;
5. Abrogations de résolutions – Séance extraordinaire du 15 mai 2017 ;
6. Période de questions ;
7. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

5 Abrogations de résolutions – Séance extraordinaire du 15 mai 2017

298-05-17

5.1 Abrogation de la résolution 286-05-17 « Règlement numéro 543-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à modifier différentes normes portant sur les meublés touristiques ainsi que les auberges rurales dans les zones V-78, V-87 et V-88 »

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les citées et villes* ;

Considérant la recommandation de M. le Maire ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'abroger la résolution 286-05-17 « Règlement numéro 543-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à modifier différentes normes portant sur les meublés touristiques ainsi que les auberges rurales dans les zones V-78, V-87 et V-88 » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la résolution 286-05-17 « Règlement numéro 543-16 modifiant le Règlement de zonage 352 de manière à modifier différentes normes portant sur les meublés touristiques ainsi que les auberges rurales dans les zones V-78, V-87 et V-88 » ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

299-05-17

5.2 Abrogation de la résolution 287-05-17 « Domaine Sherwood »

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les citées et villes* ;

Considérant la recommandation de M. le Maire ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'abroger la résolution 287-05-17 « Domaine Sherwood » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la résolution 287-05-17 « Domaine Sherwood » ;
- 2) De recommander aux promoteurs, afin de débloquer le dossier, de soumettre un nouveau plan global d'implantation des bâtiments projetés, rédigé par un arpenteur-géomètre au regard des lois et règlements en vigueur de la Ville ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

300-05-17

5.3 Abrogation de la résolution 288-05-17 « Projet – Rue Griffin »

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les citées et villes* ;

Considérant la recommandation de M. le Maire ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'abroger la résolution 288-05-17 « Projet – Rue Griffin » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la résolution 288-05-17 « Projet – Rue Griffin » ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

301-05-17

5.4 Abrogation de la résolution 289-05-17 « Projet – Ouverture de rue, secteur O'Hearn et Hodgson »

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les citées et villes* ;

Considérant la recommandation de M. le Maire ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'abroger la résolution 289-05-17 « Projet – Ouverture de rue, secteur O'Hearn et Hodgson » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la résolution 289-05-17 « Projet – Ouverture de rue, secteur O'Hearn et Hodgson » ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

302-05-17

5.5 Abrogation de la résolution 290-05-17 « Projet – Ouverture de rue / Bouclage, secteur de Calais, rue Mountain View et chemin de Wexford »

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les citées et villes* ;

Considérant la recommandation de M. le Maire ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'abroger la résolution 290-05-17 « Projet – Ouverture de rue / Bouclage, secteur de Calais, rue Mountain View et chemin de Wexford » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la résolution 290-05-17 « Projet – Ouverture de rue / Bouclage, secteur de Calais, rue Mountain View et chemin de Wexford » ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

303-05-17

5.6 Abrogation de la résolution 291-05-17 « Projet – Constructions résidentielles sur le chemin de Wexford »

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les citées et villes* ;

Considérant la recommandation de M. le Maire ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'abroger la résolution 291-05-17 « Projet – Constructions résidentielles sur le chemin de Wexford » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la résolution 291-05-17 « Projet – Constructions résidentielles sur le chemin de Wexford » ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

304-05-17

5.7 Abrogation de la résolution 292-05-17 « Projet – Constructions résidentielles sur la rue Hodgson »

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les citées et villes* ;

Considérant la recommandation de M. le Maire ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'abroger la résolution 292-05-17 « Projet – Constructions résidentielles sur la rue Hodgson » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la résolution 292-05-17 « Projet – Constructions résidentielles sur la rue Hodgson » ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

305-05-17

5.8 Abrogation de la résolution 293-05-17 « Émission de permis »

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les citées et villes* ;

Considérant la recommandation de M. le Maire ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'abroger la résolution 293-05-17 « Émission de permis » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la résolution 293-05-17 « Émission de permis » ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

306-05-17

6. Période de questions

À 19 h 37, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 20 h 51.

Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

7. Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.ⁱ

Clive Kiley,
Maire

Sylvain Déry, avocat, M.B.A, AdmA, OMA,
Directeur général adjoint et greffier

ⁱ **[Note au lecteur]**

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.

Dans le même sens, l'opinion des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.